

ANNEXE

CRITERES DE PERFORMANCE POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Pour être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau, arrêtée par le Président de la Polynésie française, le sportif doit avoir réalisé une des performances ainsi définies au présent tableau :

ELITE SENIOR Seniors	ELITE JEUNE Cadets, juniors, espoirs	EXCELLENCE SENIOR Seniors	EXCELLENCE JEUNE Cadets, juniors, espoirs	RECONVERSION
Sélectionné en équipe de France « A » pour les compétitions internationales de référence (jeux olympiques et paralympiques, championnats du monde, championnats d'Europe).	Sélectionné en équipe de France « cadets », « juniors », « espoirs » pour les compétitions internationales de référence (jeux olympiques et paralympiques jeunes, championnats du monde, championnats d'Europe).	Médaille d'or aux jeux du Pacifique, seulement si 6 participants de sa catégorie d'âge minimum représentant 4 nations minimum, Etats ou territoires membres du conseil des jeux du Pacifique.	Médaille d'or aux Océania de sa catégorie d'âge, seulement si 6 participants de sa catégorie d'âge minimum représentant 4 nations minimum, Etats ou territoires membres du conseil des jeux du Pacifique, avec au moins l'Australie ou la Nouvelle Zélande dans l'épreuve.	Sportif ayant appartenu à la catégorie Elite et qui cesse de remplir les conditions d'inscription dans cette catégorie. L'inscription est conditionnée à la production d'un projet socioprofessionnel de la part de l'intéressé soumis à l'avis de la commission du sport de haut niveau de Polynésie française.
Classé dans les 8 premières places d'une étape de la coupe du monde, si participation de 12 nations sur 3 continents au minimum pour les disciplines non-olympiques.	Classé dans les 8 premières places d'une étape de la coupe du monde « cadets », « juniors », « espoirs », si participation de 12 nations sur 3 continents au minimum pour les disciplines non-olympiques.	Médaille d'or aux Océania open, seulement si 6 participants de sa catégorie d'âge minimum représentant 4 nations minimum, Etats ou territoires membres du conseil des jeux du Pacifique, avec au moins l'Australie ou la Nouvelle Zélande dans l'épreuve.	Finaliste du championnat de France de 1 ^{er} niveau « cadets », « juniors », « espoirs ». 16 compétiteurs au moins doivent avoir pris part à l'épreuve.	
Classé dans les 16 premiers au classement final de la coupe du monde. Pour les disciplines non-olympiques, les fédérations internationales doivent regrouper plus de 25 nations sur 3 continents.	Classé dans les 16 premiers au classement final de la coupe du monde « cadets », « juniors », « espoirs ». Pour les disciplines non-olympiques, les fédérations internationales doivent regrouper plus de 25 nations sur 3 continents.	Sélectionné en équipe de France « A » pour les compétitions internationales reconnues par la fédération internationale, hors compétitions internationales de référence.	Sélectionné en équipe de France « cadets », « juniors », « espoirs » pour les compétitions internationales reconnues par la fédération internationale, hors compétitions internationales de référence.	

ELITE SENIOR Seniors	ELITE JEUNE Cadets, juniors, espoirs	EXCELLENCE SENIOR Seniors	EXCELLENCE JEUNE Cadets, juniors, espoirs	RECONVERSION
Classé dans les 16 premiers du championnat du monde. Pour les disciplines non-olympiques, les fédérations internationales doivent regrouper plus de 25 nations sur 3 continents dont 19 au moins ont participé à l'épreuve.	Classé dans les 16 premiers des jeux olympiques et paralympiques Jeunes ou du championnat du Monde « cadets », « juniors », « espoirs ». Pour les disciplines non-olympiques, les fédérations internationales doivent regrouper plus de 25 nations sur 3 continents dont 19 au moins ont participé à l'épreuve.	Finaliste du championnat de France de 1 ^{er} niveau « Elite ». 16 compétiteurs au moins doivent avoir pris part à l'épreuve.	Inscrit sur la liste « espoir » arrêtée par le ministre chargé des sports dans les conditions de l'article L. 221-2 du code du sport.	
Champion de France de 1 ^{er} niveau « Elite », si 8 participants minimum.	Champion de France de 1 ^{er} niveau « cadets », « juniors », « espoirs » si 8 participants minimum.	Finaliste d'une compétition internationale « seniors » inscrite au calendrier de la fédération internationale, regroupant au moins 25 nations sur 3 continents dont 15 ont participé à l'épreuve. 16 compétiteurs au moins doivent avoir pris part à l'épreuve.	Finaliste d'une compétition internationale « jeunes » inscrite au calendrier de la fédération internationale, regroupant au moins 25 nations sur 3 continents dont 15 ont participé à l'épreuve. 16 compétiteurs au moins doivent avoir pris part à l'épreuve.	
Inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports dans les conditions de l'article L. 221-2 du code du sport en catégorie « seniors » ou « élite ».	Inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports dans les conditions de l'article L. 221-2 du code du sport en catégorie « jeune ».			
		Etre intégré dans le Parcours d'Excellence sportive de métropole de sa discipline (pôle France, pôle Espoir, centre de formation labellisé).	Etre intégré dans le Parcours d'Excellence Sportive de sa discipline (pôle France, pôle Espoir, centre de formation labellisé).	